

COMMUNE DE PAVANT
COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du 08 juin 2018

L'an deux mille dix-huit et le huit juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire à la salle de la Mairie sous la présidence de Monsieur Olivier CASSIDE (Maire).

PRESENTS : Olivier CASSIDE, Guy CHAUVIN, Franck LEMONNIER, Laurent BUTTEL, Françoise DELOL, Anne LEFEVRE, Boris LITUBA (arrivé à 20h45), Jean-Pierre PERICART, Roselyne REY, Bernard LEMONNIER, Audrey TILMAN formant la majorité des membres en exercice.

Absents non excusés : Laurent FLATTÉ, William SEUTCHIE

Procurations : Stéphane AMELINEAU à Françoise DELOL, Jocelyne LEBLOND à Jean-Pierre PERICART

Secrétaire de séance : Anne LEFEVRE

Monsieur le Maire déclare la séance du Conseil Municipal ouverte à 20h30

Le compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 6 avril 2018 est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

Convention d'expérimentation d'une Médiation Préalable avec le Centre de Gestion (DE 2018 32)

Vu le code de Justice administrative,

Vu la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25,

Vu le décret n°2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation de la médiation préalable obligatoire,

Vu l'arrêté du 2 mars 2018 relatif à l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique,

Vu la convention relative à la médiation préalable obligatoire proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aisne,

Considérant le coût d'un recours contentieux et les délais devant les tribunaux administratifs,

Le *Maire* rappelle à l'assemblée que :

Jusqu'au 19 novembre 2020, il est possible d'avoir recours à une médiation préalable obligatoire (MPO) en vue de résoudre un litige avec un agent, avec l'aide du Centre de Gestion désigné comme médiateur en qualité de personne morale.

Cette médiation, soumise au principe de confidentialité, concerne les litiges relatifs aux décisions ci-après :

- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée;
- Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels aux articles 20, 22, 23 et 33-2 du décret du 17 janvier 1986 susvisé et 15, 17, 18 et 35-2 du décret du 15 février 1988 susvisé;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au 2° du présent article;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application de l'article 6 *sexies* de la loi du 13 juillet 1983 susvisée;
- Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par les articles 1er des décrets du 30 novembre 1984 et du 30 septembre 1985 susvisés.

La MPO pour les contentieux qu'elle recouvre suppose un déclenchement automatique du processus de médiation que la commune s'engage à faire connaître par tout moyen à ses agents.

Ainsi, la commune ou l'agent devra se soumettre à la médiation avant tout recours contentieux. La saisine du médiateur interrompt le délai de recours contentieux et suspend les délais de prescription, qui recommencent à courir à compter de la date à laquelle soit l'une des parties ou les deux, soit le médiateur déclarent que la

médiation est terminée.

L'engagement de la collectivité signataire d'y recourir comporte une participation financière à hauteur de 50 euros par heure de travail effectué par le médiateur.

Le Conseil après en avoir délibéré décide à l'unanimité des présents d'autoriser le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion en vue de recourir à la Médiation Préalable Obligatoire

Adhésion au service de mission temporaire du Centre de Gestion (DE 2018 33)

Vu les articles 14 et 25 de la loi du 26/01/1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi du 3 janvier 2001 qui précise les missions du Centre de Gestion,

Le *Maire* rappelle à l'assemblée :

Que le législateur a confié au Centre de Gestion la mission de recruter des fonctionnaires ou des contractuels affectés à des missions temporaires.

C'est pourquoi pour pallier les éventuelles absences dans les collectivités, le *Maire* pourra faire appel au service missions temporaires du CDG de l'Aisne.

Le personnel mis à sa disposition exécutera les directives du *Maire*.

La collectivité rémunérera le service missions temporaires de la façon suivante :

- le remboursement au CDG 02 du traitement brut de l'agent + les charges sociales patronales. Sont compris notamment le supplément familial, diverses primes et indemnités si l'agent en bénéficie, les congés payés et la cotisation ASSEDIC ; avec :

– une majoration de 6% pour les contrats supérieurs ou égaux à 3 mois,

– une majoration de 8% pour les contrats inférieurs à 3 mois.

- 1 déplacement aller/retour par jour de travail payé à l'agent, au-delà de 5 kilomètres effectués, soit de la résidence administrative au lieu de la mission, soit de la résidence de l'agent au lieu de la mission (lorsque celle-ci est plus proche du lieu de la mission).

Le Conseil après en avoir délibéré décide à l'unanimité des présents :

- d'autoriser le *Maire* à signer les conventions avec le CDG pour la mise à disposition du personnel

- d'inscrire les crédits nécessaires au budget de la collectivité

Télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité (DE 2018 34)

Dans le cadre du développement de l'administration électronique, l'état s'est engagé dans un projet dénommé ACTES, qui pose les principes de la dématérialisation de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Ces principes sont définis par l'article 139 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales codifié aux articles L231-1, L3131-1 et L1414-1 du Code général des Collectivités Territoriales et par le décret n°2005-324 du 7 avril 2005.

Le maire rappelle la délibération du 19 mars 2010, relative à la mise en place de la télétransmission des actes de la commune et du CCAS,

La commune de Pavant étant à présent actionnaire de la société SPL-XDEMAT qui propose ce service

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide de poursuivre la télétransmission des actes, de la commune et du CCAS, soumis au contrôle de légalité avec la société SPL-Xdemat

Décide par conséquent de conclure une nouvelle convention de mise en oeuvre de la télétransmission avec la Préfecture de l'Aisne, représentant l'Etat à cet effet

Renouvellement de la convention d'entretien du réseau d'assainissement

Le Maire déclare que ce point est ajourné, la société Véolia n'ayant toujours pas fourni sa proposition.

Modification du temps de travail d'un emploi (DE 2018 35)

Le maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 6 avril 2018,

Considérant la nécessité de modifier le temps de travail afférent à l'emploi d'Adjoint administratif, en vue d'une meilleure organisation du service,

Considérant que la modification du temps de travail est inférieure à 10% et que celle-ci n'a pas de conséquence sur le régime de retraite.

Le Maire propose à l'assemblée,

- la modification du temps de travail de l'emploi d'Adjoint administratif permanent à temps non complet à raison de 13 heures hebdomadaires. La durée du temps de travail sera de 12,30 heures à compter du 1^{er} juin 2018.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} juin 2018,

Filière : Administrative,

Cadre d'emploi des Adjoints administratifs territoriaux

Grade : adjoint administratif

- ancien effectif 2 à TNC

- nouvel effectif 2 à TNC

Cadre d'emploi des Rédacteurs territoriaux

Grade : rédacteur

- ancien effectif : 1 à TC

- nouvel effectif : 1 à TC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents

DECIDE : d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 12.

Création de postes en vue du recensement de la population (DE 2018 36)

Dans le cadre du recensement de la population qui se déroulera du 17 janvier au 16 février 2019,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide, à l'unanimité des présents de créer

- deux postes d'agent recenseur vacataire

- un poste de coordonateur communal

- un poste de coordonateur suppléant

Questions diverses

-Les travaux de la fibre optique vont durer tout le mois de juin. La société GTIE met en place le gainage par étape. Les pavonais devraient pouvoir souscrire un contrat « fibre » au cours du mois de novembre.

- Les travaux de mise en sécurité de la traversée du village devraient commencer le 13 août prochain pour une durée d'environ deux semaines. Au préalable les branchements du réseau d'eau, en plomb, seront supprimés à l'emplacement des futurs aménagements, rue Jean de la Fontaine.

- Rue Grouzy : l'enfouissement des réseaux prévu par l'USEDA devrait commencer fin août ; les travaux de voirie se feront à la suite .

-La Chambre des métiers de l'Aisne demande une subvention (4 apprentis de Pavant y suivent leur scolarité)

-L'enquête publique relative au PLU se déroulera du 1^{er} septembre au 2 octobre 2018

Le commissaire enquêteur a été nommé, l'information sera diffusée sur le site pavant.fr et dans deux journaux locaux. Les dates de présence (3 fois) du commissaire seront diffusées à ce moment. Entre temps, la mairie continue de recevoir les avis des personnes associées (DDT, communes limitrophes...)

-Le mot de remerciement de Madame Prévot, pour le bouquet offert par la municipalité aux mamans de 5 enfants et plus est lu à l'assemblée

-Le contrat à durée déterminée d'une des employées en charge de la surveillance durant le temps de cantine sera renouvelé si la personne est disponible. Dans le cas contraire il faudra procéder à un nouveau recrutement, pour une durée d'un an, pour ce contrat de 6 heures hebdomadaires.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures.

Le Maire

Olivier CASSIDE